EXPLICATION DES ÉCARTS ENTRE LE RAPPORT ANNUEL 2019 ET LE DOSSIER TARIFAIRE 2019 ET SUIVI DU DÉVELOPPEMENT DES OUTILS D'ANALYSE

(suivi des décisions D-2013-106, D-2014-077 et D-2014-165)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

1 Analyse des écarts entre le Rapport annuel 2019 et la Cause tarifaire 2018-2019 (volumes et nombre de clients) 3

1.1 Mise en contexte 3

1.2 Analyse des écarts du marché des grandes entreprises (GE) 4

1.3 Analyse des écarts du marché des petit et moyen débits (PMD) 5

2 Développement des outils d'analyse 7

2.1 Mise en contexte 7

2.2 développement des outils informatiques d'analyse 7

CONCLUSION 8

INTRODUCTION

Dans sa décision D-2014-077 relative au dossier tarifaire 2014, la Régie de l'énergie (la Régie) ordonnait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de :

> « *[516]* […] ***poursuivre le développement d'outils informatiques*** [requis par la décision D-2013-106] ***qui permettront d'établir des bases de données historiques de consommation et de facturation.*** *L'analyse de ces données lui permettra de dégager des tendances sur l'évolution réelle de la consommation des clients.* »

Dans sa décision D-2014-165 relative au Rapport annuel 2013, la Régie prenait acte :

> « *[147]* […] ***du suivi déposé par le Distributeur à l'égard de sa réflexion sur l'identification des données réelles de base, à savoir le nombre de clients, les volumes de vente et les revenus par palier tarifaire. La Régie s'en déclare satisfaite et s'attend, à partir du rapport annuel 2014, à la présentation d'une analyse comparative entre les revenus réels par palier de consommation annuelle et ceux présentés lors de la cause tarifaire.*** »

La présente pièce vise à comparer les volumes et le nombre de clients du Rapport annuel 2019 avec ceux de la Cause tarifaire 2018-2019 ainsi qu'à donner une mise à jour du développement d'outils informatiques.

1 ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE RAPPORT ANNUEL 2019 ET LA CAUSE TARIFAIRE 2018-2019 (VOLUMES ET NOMBRE DE CLIENTS)

1.1 MISE EN CONTEXTE

Dans sa décision D-2013-106, la Régie indiquait que :

> « *[532]* […] *les données prévisionnelles et réelles sont au cœur des activités du distributeur. Elles lui permettent de connaître sa clientèle et d'en mesurer l'évolution afin de déterminer des stratégies de marché. Ces données sont fondamentales, tant pour le distributeur et les intervenants que pour la Régie.* »

La section suivante présente une analyse comparative entre les données réelles et prévisionnelles de l'année 2019 pour le marché des grandes entreprises (GE) ainsi que pour celui des petit et moyen débits (PMD).

1.2 ANALYSE DES ÉCARTS DU MARCHÉ DES GRANDES ENTREPRISES (GE)

Le tableau suivant présente la comparaison entre les volumes et le nombre de clients réels 2019 par rapport à ceux prévus lors de la Cause tarifaire 2018-2019 pour le marché des grandes entreprises (GE).

Tableau 1 – Marché des grandes entreprises (GE)

RÉEL 2019			BUDGET 2019			ÉCARTS RÉEL vs BUDGET	
DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION
	(#)	(10^3m^3)		(#)	(10^3m^3)	(#)	(10^3m^3)
PALIER 4.6	47	275 092	PALIER 4.6	49	263 853	(2)	11 239
PALIER 4.7	34	686 527	PALIER 4.7	36	714 041	(2)	(27 514)
PALIER 4.8	13	735 561	PALIER 4.8	12	547 073	1	188 488
PALIER 4.9	3	487 768	PALIER 4.9	5	722 266	(2)	(234 498)
PALIER 4.10	2	528 278	PALIER 4.10	2	565 923	-	(37 645)
TARIF 4	**99**	**2 713 225**	**TARIF 4**	**104**	**2 813 156**	**(5)**	**(99 931)**
PALIER 5.5 VA	13	25 223	PALIER 5.5 VA	17	37 498	(4)	(12 276)
PALIER 5.5 VB	30	54 887	PALIER 5.5 VB	29	47 070	1	7 817
PALIER 5.6 VA	3	20 322	PALIER 5.6 VA	3	22 354	-	(2 032)
PALIER 5.6 VB	10	43 224	PALIER 5.6 VB	11	44 233	(1)	(1 009)
PALIER 5.7 VA	5	32 410	PALIER 5.7 VA	3	17 383	2	15 027
PALIER 5.7 VB	3	10 788	PALIER 5.7 VB	3	7 007	-	3 781
PALIER 5.8 VA	3	23 811	PALIER 5.8 VA	3	25 611	0	(1 800)
PALIER 5.8 VB	1	8 174	PALIER 5.8 VB	1	1 073	-	7 101
PALIER 5.9 VA	5	70 268	PALIER 5.9 VA	5	64 331	-	5 937
PALIER 5.9 VB	-	-	PALIER 5.9 VB	-	-	-	-
TARIF 5	**73**	**289 107**	**TARIF 5**	**75**	**266 562**	**(1)**	**22 545**
TOTAL (excl GA)	**172**	**3 002 332**	**TOTAL (excl GA)**	**178**	**3 079 718**	**(6)**	**(77 386)**
GA	3	80 253	GA	2	33 000	1	47 253
TOTAL	**175**	**3 082 585**	**TOTAL**	**181**	**3 112 718**	**(6)**	**(30 132)**

Pour les tarifs D_4 et D_5, les volumes livrés présentent une baisse par rapport aux volumes prévus de la Cause tarifaire 2018-2019.

Le nombre d'usagers aux tarifs D_4 et D_5 est légèrement en baisse par rapport aux prévisions de la Cause tarifaire 2018-2019.

Au sous-tarif 4.6, la hausse globale s'explique par le passage en combinaison tarifaire d'un client interruptible du secteur des aliments et boisson. Au sous-tarif 4.7, la baisse globale s'explique principalement par la baisse de production d'un client du secteur de l'aluminerie. Au sous-tarif 4.8, la forte hausse des volumes s'explique à la fois par une consommation plus importante de gaz naturel en remplacement d'une autre énergie pour un client du secteur des pâtes et papiers

et par la migration de deux clients des secteurs de la métallurgie et des pâtes et papiers du sous-tarif 4.9 vers le sous-tarif 4.8. La baisse importante des volumes au 4.9 s'explique donc par la migration de ces deux clients vers le sous-tarif 4.8 ainsi que par la baisse de consommation d'un client du secteur de l'aluminium qui utilise plus d'énergie autoproduite. Au sous-tarif 4.10, la baisse des volumes s'explique par la baisse de production d'un client du secteur de la métallurgie.

Au sous-tarif 5.5 VA, la baisse s'explique notamment par la migration vers le sous-tarif 5.6 VA d'un client du secteur de la chimie/pétrochimie. Malgré cette migration, le sous-tarif 5.6 VA a connu une baisse des volumes suite à la migration vers le sous-tarif 5.7 VA d'un client du secteur des aliments et boissons. Cette migration, quant à elle, a entrainé une hausse des volumes au sous-tarif 5.7 VA. Au sous-tarif 5.8 VB, les volumes ont augmenté, car un client du secteur des pâtes et papiers a substitué partiellement une autre énergie par du gaz naturel.

Pour ce qui est du gaz d'appoint (GA), les volumes livrés présentent une forte hausse par rapport aux volumes prévus de la Cause tarifaire 2018-2019. Cette croissance des volumes résulte des livraisons de gaz d'appoint concurrence plus importantes que celles anticipées. Des clients du secteur de la construction ont profité du faible prix du gaz naturel et ont préféré en faire l'utilisation plutôt que d'utiliser des alternatives énergétiques plus polluantes. La hausse du GA résulte aussi du fait que des clients au tarif interruptible ont consommé du gaz d'appoint pour éviter une interruption (GAI).

1.3 ANALYSE DES ÉCARTS DU MARCHÉ DES PETIT ET MOYEN DÉBITS (PMD)

Le tableau suivant présente la comparaison entre les volumes et le nombre de clients réels 2019 par rapport à ceux prévus lors de la Cause tarifaire 2018-2019 pour le marché des petit et moyen débits (PMD).

Tableau 2 – Marché petit et moyen débits (PMD)

RÉEL 2019			BUDGET 2019			ÉCARTS RÉEL vs BUDGET	
DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION
	(#)	(10^3m^3)		(#)	(10^3m^3)	(#)	(10^3m^3)
0-1 095 m^3/an	74 257	25 945	0-1 095 m^3/an	72 249	37 929	2 008	(11 984)
1 095-3 650 m^3/an	71 854	165 606	1 095-3 650 m^3/an	76 402	171 344	(4 548)	(5 738)
3 650-10 950 m^3/an	30 416	202 217	3 650-10 950 m^3/an	29 288	193 118	1 128	9 099
10 950-36 500 m^3/an	18 440	408 659	10 950-36 500 m^3/an	18 575	397 779	(135)	10 880
< 36 500 m^3/an	**194 967**	**802 427**	**< 36 500 m^3/an**	**196 513**	**800 170**	**(1 547)**	**2 257**
36 500-109 500 m^3/an	8 536	524 075	36 500-109 500 m^3/an	8 249	495 070	288	29 005
109 500-365 000 m^3/an	2 880	559 975	109 500-365 000 m^3/an	2 828	537 466	52	22 508
365 000-1 095 000 m^3/an	622	395 732	365 000-1 095 000 m^3/an	654	397 549	(32)	(1 817)
1 095 000-3 650 000 m^3/an	166	298 423	1 095 000-3 650 000 m^3/an	168	298 810	(2)	(387)
> 3 650 000 m^3/an	21	145 846	> 3 650 000 m^3/an	20	92 928	1	52 918
> 36 500 m^3/an	**12 224**	**1 924 050**	**> 36 500 m^3/an**	**11 918**	**1 821 824**	**306**	**102 226**
TARIF 1 régulier	**207 191**	**2 726 478**	**TARIF 1 régulier**	**208 431**	**2 621 994**	**(1 241)**	**104 484**
TARIF 1 avec rabais transitoire	-	-	TARIF 1 avec rabais transitoire	-	-	-	-
TOTAL TARIF 1	**207 191**	**2 726 478**	**TOTAL TARIF 1**	**208 431**	**2 621 994**	**(1 241)**	**104 484**
PALIER 3.3	77	15 895	PALIER 3.3	87	17 360	(10)	(1 465)
PALIER 3.4	105	76 197	PALIER 3.4	106	78 964	(1)	(2 768)
PALIER 3.5	89	185 460	PALIER 3.5	73	155 888	16	29 571
TARIF 3	**271**	**277 551**	**TARIF 3**	**266**	**252 213**	**5**	**25 339**
TOTAL PMD	**207 462**	**3 004 029**	**TOTAL PMD**	**208 698**	**2 874 206**	**(1 235)**	**129 823**

Tel qu'indiqué dans le tableau précédent, les livraisons pour l'année 2019 dans le marché des petit et moyen débits sont supérieures à celles prévues et ce, pour l'ensemble des tarifs. Parmi les facteurs ayant influencé à la hausse les livraisons aux tarifs D_1 et D_3, l'impact le plus important est causé par une hausse plus forte qu'anticipée des livraisons des grands clients consommant aux tarifs D_1 et D_3 par rapport au niveau prévu à la Cause tarifaire 2018-2019. Également, la hausse des livraisons pour l'année 2019, principalement au tarif D_1 est associée à la maturation des nouvelles ventes qui se sont avérées supérieures à celles prévues. Enfin, la conjoncture économique en 2019 a été plus favorable qu'anticipée par rapport à celle prévue au moment de produire le dossier tarifaire 2018-2019, ce qui amène une hausse des livraisons au PMD.

Il importe de rappeler que les facteurs de base utilisés pour établir la prévision sont appliqués globalement. Dans un deuxième temps, cette prévision est ventilée par palier de consommation annuelle à l'aide d'une répartition basée sur l'historique de consommation. Les variations de consommation étant calculées et justifiées par des facteurs globaux, il n'est actuellement pas possible d'expliquer les écarts par palier.

2 DÉVELOPPEMENT DES OUTILS D'ANALYSE

2.1 MISE EN CONTEXTE

Dans sa décision D-2013-106, la Régie ordonnait à Énergir de :

> « *[540]* […] ***mettre en place, le plus rapidement possible, les outils informatiques requis pour être en mesure d'identifier les données réelles de base, à savoir le nombre de clients, les volumes de vente et les revenus par palier et sous palier tarifaire.*** »

Un suivi de cette décision a été donné par Énergir dans les Rapports annuels 2013[1], 2014[2], 2015[3], 2016[4], 2017[5] et 2018[6]. La présente section vise à donner une mise à jour des progrès réalisés par Énergir au cours de l'exercice 2019.

2.2 DÉVELOPPEMENT DES OUTILS INFORMATIQUES D'ANALYSE

Depuis 2018, Énergir bénéficie d'un outil d'analyse des volumes et revenus réels de consommation ainsi que l'accès à une base de données des statistiques de consommation relatives à la facturation. Cet outil permet entre autres d'analyser les volumes réels consommés, c'est-à-dire sans ajustement relatif à la normalisation, ainsi que de sauvegarder toutes les données statistiques de consommation dans une base de données qui servira éventuellement à établir un modèle de projection par palier de consommation.

Toutefois, à travers le développement de cette solution, l'intégration du calcul de la normalisation des volumes et de son évaluation en revenus client par client s'est avérée beaucoup plus complexe et laborieuse qu'anticipée. Cet enjeu technique a pour effet de retarder la mise en production de l'outil « complet » d'analyse.

Également en 2018, Énergir a testé une version préliminaire d'une plateforme informatique permettant d'effectuer la prévision de la demande client par client. La structure de ce type de plateforme pourrait utiliser les données journalières de consommation provenant des compteurs des clients et permettrait d'en faire la projection selon différents types de modèles prévisionnels

[1] R-3871-2013, B-0048, Gaz Métro-9, Document 6.
[2] R-3916-2014, B-0042, Gaz Métro-9, Document 6.
[3] R-3951-2015, B-0111 Gaz Métro-9, Document 4.
[4] R-3992-2016, B-0044 Gaz Métro-9, Document 4.
[5] R-4024-2017, B-0053 Énergir-9, Document 4.
[6] R-4079-2018, B-0051 Énergir-9, Document 4.

sur un horizon de 24 mois. La méthodologie rendrait également possible de calculer, avec ces mêmes modèles, les volumes historiques normalisés de chacun des clients.

Cependant, plusieurs obstacles techniques et opérationnels empêchent le déploiement complet d'une telle plateforme à court terme, et du même coup ralentit la livraison d'une solution permettant les explications des écarts par sous-paliers au PMD. Énergir continue les efforts à l'interne afin de pouvoir déployer ce type de plateforme le plus rapidement possible.

Considérant les enjeux techniques relevés, force est de constater que le déploiement complet de ces outils ne sera pas fait au cours de la prochaine année (2019-2020) et Énergir ne peut se prononcer avec précision à l'égard de l'année à laquelle le développement sera entièrement terminé. Toutefois, Énergir soulève que la Régie a autorisé la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus pour les années tarifaires 2019-2020 à 2021-2022 dans sa décision D-2019-141 (paragr. 51). Ainsi, aucun écart du bénéfice net ne sera généré par des écarts de prévisions de volume pour les exercices 2019-2020 à 2021-2022. Les écarts entre les revenus réels générés et le revenu requis autorisé seront retournés en totalité à la clientèle.

CONCLUSION

La livraison d'un outil d'analyse des volumes et revenus réels de consommation constitue un pas dans la bonne direction afin de développer une méthodologie de prévision par client et par palier afin de mieux comprendre et de fournir des explications plus détaillées à l'égard des écarts de consommation en volumes et en revenus entre les données réelles et celles prévues lors de la cause tarifaire.

Toutefois, Énergir réitère que les explications de variation de consommation par palier au tarif D_1 demeurent difficiles. Le travail accompli au cours de la dernière année indique que l'évaluation en revenus d'une normalisation des volumes client par client est plus complexe qu'anticipée, de même que le déploiement d'une plateforme informatique permettant d'effectuer la prévision de la demande client par client. Énergir rappelle qu'elle vise à mettre en place une solution qui n'alourdisse pas ses processus de fermeture mensuelle ou de projections, que ce soit en termes de délai ou de complexité et qui minimise les risques et les coûts, tout en maximisant les bénéfices qui en seront tirés.

Compte tenu des enjeux techniques rencontrés, Énergir ne peut se prononcer avec précision à l'égard de l'année à laquelle le développement informatique « complet » permettra de fournir des explications plus détaillées sur les volumes et les revenus réels normalisés. Énergir réitère qu'elle continuera de déployer les efforts pour la mise en place des outils mentionnés précédemment. Toutefois, considérant les enjeux soulevés et le mécanisme de découplage des revenus autorisé pour les trois prochains exercices, Énergir demande à la Régie de l'autoriser à mettre fin à la portion de ce suivi traitant du développement des outils d'analyse. En ce qui concerne l'analyse des écarts entre le rapport annuel et la cause tarifaire (volumes et nombre de clients), Énergir propose de l'intégrer à la pièce Énergir-9, Document 1, portant sur l'analyse comparative du nombre moyen de clients, des volumes et des revenus de distribution.

Énergir demande à la Régie de :

- **prendre acte du suivi de la décision D-2014-165 à l'égard de l'explication des écarts entre le Rapport annuel 2019 et la Cause tarifaire 2018-2019 et du fait qu'il sera intégré à la pièce Énergir-9, Document 1 à compter du Rapport annuel 2020; et**
- **prendre acte du suivi du développement d'outils informatiques exigé par les décisions D-2013-106 et D-2014-077 et de l'autoriser à y mettre fin.**